

DECISION N°2022.08.126 D

Objet : Réhabilitation du guichet Montélibus- Lots n°1,2,3, 5 et 6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.35 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Madame Françoise QUENARDEL dans le domaine relatif à la Mobilité au sens du Code des transports et plus particulièrement la mise en œuvre, le suivi et le développement de la politique communautaire en matière de transports publics, de déplacements doux, de mobilités partagées et plus généralement de mobilités durables y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget annexe transport de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2317-45-2100 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du guichet Montélibus;

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranche, ont été décomposés en six (6) lots estimés à :

. 10 366,00 euros H.T. soit 12 439,20 euros T.T.C. pour le lot n°1 : Gros œuvre,

. 30 153,60 euros H.T. soit 36 184,32 euros T.T.C. pour le lot n°2 : Plâtrerie - Peinture,

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 0064 41 - www.montelimar-agglo.fr

. 16 235,00 euros H.T. soit 19 482,00 euros T.T.C. pour le lot n°3 : Menuiseries intérieures,

. 9 345,00 euros H.T. soit 11 214,00 euros T.T.C. pour le lot n°4 : Menuiseries extérieures,

. 5 980,50 euros H.T. soit 7176,60 euros T.T.C. pour le lot n°5 : Carrelage,

. 31 220,00 euros H.T. soit 37 464,00 euros T.T.C. pour le lot n°6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Electricité,

soit un montant total de 103 300,10 euros H.T. soit 123 960,12 euros T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 10 juin 2022 fixant au 12 juillet 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et sur la plateforme Marcel 26 ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises GRANGIER SECOVAL et DCA pour le lot n°1, RENOBAST et LOPEZ PEINTURE pour le lot n°2, A.M. TYVENT, MENUISERIE DESGRANGES et ATELIER DE LA SYE pour le lot n°3, S.A.S. RIGOUDY pour le lot n°5 ainsi qu'ASE pour le lot n°6, ce sont les offres des entreprises DCA (lot n°1), LOPEZ PEINTURE (lot n°2), MENUISERIE DESGRANGES (lot n°3), S.A.S RIGOUDY (lot n°5) et ASE (lot n°6) qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- que le lot n°4 n'ayant fait l'objet d'aucune offre à l'issue de la procédure, un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence sera passé ultérieurement conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux marchés à intervenir sont inscrits au budget annexe transport, compte 2317-45-2100 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation du guichet Montélibus, il sera conclu un marché public de travaux avec :

. L'entreprise DCA, ayant son siège social sis 385 B chemin des Chèvres à MALATAVERNE (26780) pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Gros œuvre,

. L'entreprise LOPEZ PEINTURE ayant son siège social sis Zone Industrielle Sud, 6 rue Jacques Monod, à PIERRELATTE (26700) pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Plâtrerie - Peinture,

. L'entreprise MENUISERIE DESGRANGES ayant son siège social sis 259 Zone Artisanale de Graveyron à DIEULEFIT (26220) pour l'exécution des travaux du lot n°3 : Menuiseries intérieures,

. L'entreprise S.A.S RIGOUDY ayant son siège social sis 7 rue du Progrès à SAULCE SUR RHONE (26270) pour l'exécution des travaux du lot n°5 : Carrelage,

. L'entreprise A.S.E. ayant son siège social sis 22 rue des Esprats à MONTELIMAR (26200) pour l'exécution des travaux du lot n°6 : Chauffage -Ventilation- Plomberie - Electricité.

. **Article 2°** - Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est de :

- . 16 559,81 euros H.T. soit 19 871,77 euros T.T.C. pour le lot n°1,
- . 29 139,00 euros H.T. soit 34 966,80 euros T.T.C. pour le lot n°2,
- . 10 219,00 euros H.T. soit 12 262,80 euros T.T.C. pour le lot n°3,
- . 9 025,00 euros H.T. soit 10 830,00 euros T.T.C. pour le lot n°5,
- . 29 963,97 euros H.T. soit 35 956,76 euros T.T.C. pour le lot n°6,

soit un montant total de 94 906,78 euros H.T. soit 113 888,13 euros T.T.C. (avec une T.V.A à 20%) qui sera imputé sur les crédits du budget annexe transport, compte 2317-45-2100.

Article 3° : Pour ces marchés qui seront conclus à prix global et forfaitaire révisable, le délai global d'exécution des travaux est fixé à cent cinq (105) jours calendaires dont sept (7) jours de préparation.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **29 AOUT 2022**

Le Président



**Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée**

Françoise QUENARDEL